

A différentes reprises au cours de ces dernières années, la **CFE-CGC Métiers de l'emploi** a déploré l'absence de solidité et de continuité dans les choix de Pôle emploi (de l'ANPE auparavant) en matière d'offre de services délivrés aux demandeurs d'emploi cadres.

Les soubresauts des décisions de l'opérateur ont trop souvent conduit au constat d'un réseau peu visible d'agences ou d'équipes dédiées à l'emploi des Cadres, isolées et en quête de reconnaissances.

Le projet d'adaptation présenté au CCE a le mérite de vouloir clarifier une situation qui nécessite sans aucun doute d'être revue et perfectionnée. Pour autant, la mise en cohérence de ce dispositif avec la stratégie de Pôle emploi (cf. principes directeurs OSPP de 2016) pouvait privilégier d'autres solutions que celles retenues !...

La **CFE-CGC Métiers de l'emploi** ne peut cacher sa déception et sa non-adhésion par rapport à ce projet qui privilégie un seul des principes directeurs OSPP - « conforter le rôle central de l'agence de proximité » - et cela au détriment du renforcement de la personnalisation des services.

En effet, la **CFE-CGC Métiers de l'emploi** considère que la fin programmée des agences et équipes dédiées aux DE cadres est plus synonyme de régression que de progrès dans la personnalisation des services destinés à ce public.

D'autres voies permettant d'atteindre l'objectif affiché d'une couverture à 100 % du territoire, auraient pu être empruntées, par exemple

- le maintien des agences dédiées dans les zones à forte densité de DE cadres avec renforcement de leur cohérence d'implantation avec le réseau APEC,
- avec la création, au sein des agences de proximité pour les zones dépourvues d'agences dédiées, d'un accueil spécifique pour cette population.

De telles solutions n'ont pas été retenues, au profit d'une « standardisation » de notre offre de services.

Par ailleurs, la séance d'information consacrée au projet, n'a pas apporté de réponses claires et précises concernant ses modalités de déploiement.

De même, les mesures d'accompagnement des personnels concernés (conseillers cadres et ELD) ou de désignation des nouveaux conseillers cadres restent floues au terme de ce processus d'information – consultation.

Enfin, pour la **CFE-CGC Métiers de l'Emploi**, la rupture d'égalité de traitement dans le cadre de la mise en œuvre de la convention APEC à l'attention des demandeurs d'emploi cadres des DROM et de la Corse par rapport aux demandeurs d'emploi métropolitain n'est pas acceptable.

Pour les raisons qui viennent d'être évoquées, la CFE-CGC Métiers de l'emploi a décidé de rendre un avis négatif sur ce projet qui risque de renforcer un sentiment grandissant parmi les conseillers cadres : celui d'une banalisation de leur activité et d'une non prise en compte de leur expertise acquise au fil des années.